

ARRETE DU MAIRE

AM/014/2025

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT SUR LES MODIFICATIONS ANNUELLES A LA REGLEMENTATION SUR LES DEPOTS
SAUVAGES DE DECHETS ET D'ORDURES**

Le Maire de la Commune de BREUILLET (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1336-6 à 1336-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R632-1, R.610-5 et R644-2,

Vu le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté en séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021,

Vu l'arrêté municipal numéro AM 082/2011 du 11 octobre 2011 portant réglementation sur la collecte des ordures ménagères,

Vu la délibération prise en Conseil Municipal le 20 novembre 2021, concernant les amendes prononcées pour lutter contre les dépôts sauvages,

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et, qu'à cet effet il est mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants,

Considérant que les habitants ont, en outre, accès aux déchetteries notamment à Egly,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans ses domaines de compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant qu'il appartient au Maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, de procéder à l'enlèvement d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances,

Considérant qu'il y a lieu, chaque année, de prendre en compte les modifications apportées par Cœur d'Essonne Agglomération sur le calendrier de collecte ainsi que toute autre modification sur la gestion des déchets.

A R R Ê T E

- Article 1 :** Il convient de modifier les modalités d'organisation des collectes de déchets sur la commune de Breuillet en précisant dans l'article numéro 7 que l'organisation des collectes s'organise comme telle : les containers doivent être sortis la veille au soir à partir de 17h00 du jour de collecte pour le ramassage ayant lieu le matin et le matin du jour de la collecte pour le ramassage ayant lieu l'après-midi. Il précise que les containers devront être rentrés par les usagers dans le 24 heures suivant le passage du camion benne. Il est précisé que la collecte sera définie par le calendrier de collecte des déchets, actualisé chaque année par la CDEA.
- Article 2 :** La commune appliquera strictement les conditions et articles du règlement de collecte de Cœur d'Essonne Agglomération.
- Article 3 :** En cas de non-respect, il pourra être fait application à l'encontre du contrevenant des procédures prévues par la délibération sus citée, relative aux amendes prononcées pour lutter contre les dépôts sauvages.
- Article 4 :** La Maire de Breuillet, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Breuillet, la Brigadière Cheffe de la Police municipale de Breuillet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.
- Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.
- Article 6 :** Ampliation du présent Arrêté municipal sera transmise à :
- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Le Commandant de la Gendarmerie de Breuillet,
 - La Brigadière cheffe de la Police municipale de Breuillet.
- Conformément aux lois et règlements en vigueur.

FAIT A BREUILLET, LE VINGT CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ



Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 15/04/2025 à 16h48

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219101052-20250325-AM0142025-A